

Rapport
Verslag

2008



Caisse des Dépôts et Consignations
Deposito- en Consignatiekas

RAPPORT
Sur les opérations de la
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Pendant l'année 2008
Présenté aux Chambres législatives
par
Monsieur le Ministre des Finances



Contenu du Rapport : Caisse des Dépôts et Consignations

Iris Bogaert (NL)
Tél. +32 (0)257 478 63
Fax +32 (0)257 958 61 - E-mail iris.bogaert@minfin.fed.be

Site Web : <http://caissedesdepots.be>

Service Public Fédéral Finances – Administration de la Trésorerie – Cellule Internet/intranet
brigitte.degeest@minfin.fed.be

Contenu Rapport Annuel

Introduction p. 4

1. Considérations Générales p. 5

2. Activité Propre p. 8

3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie p. 19

4. Comptes d'Ordre p. 21

Annexes p. 22

Commission de Surveillance p. 31

Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 33

Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations p. 34

Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 37



Introduction

Mesdames, Messieurs,

Rapport 2008

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres législatives, conformément à l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, le rapport sur les opérations de celle-ci pendant l'année 2008.

Contrôle du rapport

Ainsi que le prescrit l'article ci-dessus, la Commission de Surveillance a été entendue et a rédigé, en conséquence, la déclaration annexée au présent rapport. Les comptes de l'année 2008 ont été soumis au visa de ladite Commission.

Prérogatives de la Caisse

L'arrêté royal du 18 mars 1935 a conféré à la Caisse le privilège de recevoir, à l'exclusion de tout autre organisme, les dépôts et les consignations en numéraire et en valeurs – imposés par la justice, les lois et les règlements – et lui prescrit d'opérer la distinction entre les fonds qui lui sont confiés et l'avoir du Trésor.

Diverses dispositions légales ou réglementaires ont également confié à la Caisse la garde ou la gestion de certains fonds spéciaux. Ces opérations sont reprises en comptes d'ordre.



1. Considérations générales

Evolution des dépôts

Le volume des dépôts en numéraire et en titres est resté stable par rapport à celui de l'an passé.

Les dépôts en numéraire proviennent surtout des consignations judiciaires ou extérieures qui relèvent de la compétence des agences. Les faillites représentent ici 80 % des consignations en argent. Au 31.12.2008 il y avait 20.941 faillites en cours pour toutes les agences confondues (contre 19.313 au 31.12.2007) pour un montant total de 1.413.440.583 EUR (contre 1.392.230.822 EUR au 31/12/2007).

Les dépôts en titres proviennent surtout des cautions solidaires dont le nombre est resté relativement constant.

Résultat des investissements

La CDC a réalisé en 2008 un résultat positif de 38.427.150 EUR au profit du Trésor.
A titre de comparaison: le résultat en faveur du Trésor s'élevait à 36.151.078 EUR en 2007, à 51.173.237 EUR en 2006, à 45.685.086 EUR en 2005, 35.463.644 EUR en 2004.

Modification de la législation

La loi contenant des dispositions diverses du 8 juin 2008, art. 12 a modifié la législation de base de la Caisse des Dépôts et Consignations. La reconnaissance de dépôt délivrée au client par cette dernière à l'occasion de chaque dépôt ne constitue depuis lors plus un titre de propriété mais une simple information. C'est l'inscription du dépôt en compte qui dorénavant constitue le titre de propriété.

Nouvelles tâches

L'Arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière prévoit l'instauration du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce fonds est un complément du Fonds de Protection des dépôts et des instruments financiers qui existait déjà avant.
Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie offre, dans le cadre du règlement sur la protection des

dépôts, une indemnité complémentaire au cas où une institution de crédit ou une entreprise d'investissement reste en défaut.

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie protège en outre les titulaires de contrats d'assurance sur la vie à rendement garanti apparenté à la branche 21. Les Compagnies d'assurance sur la vie doivent cependant être affiliées à ce Fonds sur base volontaire.

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie sera financé par les cotisations annuelles de ses membres et les droits d'entrée pour les compagnies d'assurance qui y participent. La Caisse des Dépôts et Consignations ne conserve pas les cotisations annuelles ni les droits d'entrée mais les verse au Trésor.

Si l'actif du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie est insuffisant, la Caisse des Dépôts et Consignations reçoit pour tâche d'avancer la somme manquante pour rembourser rapidement les clients de l'institution en défaut.

Projets en cours

La loi portant des dispositions diverses du 24 juillet 2008 a abrogé la loi du 25 avril 2007 en matière de comptes dormants. La réglementation actuelle a été revue et simplifiée pour les comptes bancaires dormants en concertation avec les parties concernées, Febelfin et Assuralia. La loi a encore été étendue aux comptes d'assurance sur la vie dormants et aux coffres bancaires dormants.

Par la suite, divers Arrêtés royaux fixent encore les tâches de gestion concrètes de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'informatisation, l'organisation et la collaboration avec tous les intervenants ont été engagées et/ou se sont poursuivies en 2008. Les premiers transferts de fonds dormants sont attendus pour la mi-septembre 2009.

Les deux projets informatiques « acces on line » démarrés dans le cadre de Coperfin, ont été reportés dans le courant 2008. Le premier projet concerne les cautionnements solidaires à la Caisse centrale. Grâce à ce programme, les sociétés qui accordent des cautionnements solidaires peuvent obtenir un accès sécurisé pour la consultation des données afférentes à leurs dossiers. Elles pourront également faire usage de formulaires intelligents sur internet et en outre apposer une signature digitale sur leurs documents.

Le second projet concerne la gestion des fonds de faillite par les agences locales de la CDC. Les curateurs pourront de la même manière consulter leurs dossiers via internet et effectuer des simulations pour le calcul des intérêts.

La mise en œuvre de la phase interne des deux projets a eu lieu dans le courant de 2008.

En même temps a débuté la préparation de la programmation et de la finalisation de la phase externe.

Intérêts à bonifier

Le taux des intérêts à bonifier par la Caisse des Dépôts et Consignations, pendant l'année 2008, est fixé à:

Date et arrêté	A	B	C	D*
1 janvier 2008 (A.M. du 24 janvier 2008)	2	2,50	4	4,25
1 Août 2008 (A.M. du 21 septembre 2008)	2	2,50	4,40	5

* Il n'est plus retenu de précompte mobilier pour ces dépôts depuis le 1er janvier 1989. Pour des raisons pratiques cet intérêt est toujours d'application un mois plus tard

Il s'agit des catégories de dépôts suivants:

A :

- Dépôts volontaires, consignations et cautionnements;

B :

- sommes reçues en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (comme modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires;

C :

- dépôts appartenant à des mineurs, à des interdits ou à des aliénés;
- dépôts dont les intérêts reviennent à des usufruitiers;
- cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 Ventôse an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906);

D :

- dépôts reçus en application de l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites (fonds de faillites).



2. Activité propre

2.1. Regroupement des différents comptes

Une vue d'ensemble de l'évolution des dépôts en numéraire et en valeurs est schématisée dans les graphiques ci-après. Les différents comptes ont été regroupés en quatre grandes catégories représentant les différentes sections de la Caisse.

Les consignations judiciaires

Les consignations judiciaires regroupent entre autres les fonds provenant des expropriations pour cause d'utilité publique, les fonds de faillites, les fonds appartenant à des mineurs ou à des interdits, les cautionnements pour mise en liberté provisoire, les cantonnements et tout dépôt ordonné par la justice (rubrique I/1 et II/2 de l'annexe III);

Les consignations intérieures

Les consignations intérieures regroupent principalement les dépôts obligatoires imposés aux notaires en vertu de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) et les dépôts volontaires, ainsi que le produit des valeurs consignées (rubriques I/2 et 4 de l'annexe III);

Les cautionnements

Les cautionnements, réunissent tous les cautionnements imposés par les règlements administratifs, surtout les cautionnements d'adjudicataires de travaux publics, les cautionnements déposés par les institutions de crédit, entreprises d'assurances et associations professionnelles agréées à cette fin pour satisfaire aux obligations imposées par l'arrêté royal du 14 mars 2002 (garantie collective) et ceux à déposer en exécution de la législation sociale concernant la loi Breyne, les entreprises de prêts hypothécaires et les secrétariats sociaux d'employeurs (rubrique I/5 et 6 et II/3 et 4 de l'annexe III);

Sont également repris dans cette catégorie, la contrevaieur des coupons venus à échéance et les dépôts divers (rubriques I/7 et 8 de l'annexe III);

La dépossession involontaire

La dépossession involontaire des titres au porteur comprend les sommes et valeurs à consigner dans les cas prévus par la législation sur la dépossession involontaire des titres et par celle sur les sociétés commerciales en matière de liquidation de sociétés (rubriques I/3 et II/1 de l'annexe III). Les « squeeze-out » ou « offres de reprise » sont également repris dans cette catégorie, de même que les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectifs publics.

2.2. Evolution générale

Evolution des dépôts

L'année 2008 est marquée par une augmentation des dépôts en numéraires ainsi que par des dépôts en valeurs.

Entrées et sorties

Les dépôts et les restitutions s'établissent comme suit (voir annexe III):

ENTREES

- ∩ 880.591.138,60 pour les entrées en numéraire
- ∩ 19.161.214,60 pour les entrées en valeurs

SORTIES

- ∩ 879.809.982,20 pour les sorties en numéraire
- ∩ 15.501.613,39 pour les sorties en valeurs

De ces mouvements, il résulte un accroissement des dépôts en numéraire de 781.156,40 euro et un accroissement des dépôts en valeurs de 3.659.601,21 euro (voir annexe III).

Dépôts en numéraire

L'accroissement des dépôts en numéraire de 781.156,40 euro en 2008 se répartit comme suit :

∩ consignations judiciaires (- 14.303.529,33)

∩ consignations intérieures et produit des valeurs consignées (- 44.161.697,88).

∩ cautionnements et dépôts divers (+ 1.830.525,54)

∩ dépossession involontaire de titres au porteur, « squeeze-out » ou offre publique d'achat, les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics (+ 56.019.853,63)

∩ fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie (+ 1.396.004,44)

Dépôts en titres

L'accroissement des dépôts en titres de 3.659.601,21 euro en 2008 se répartit comme suit:

∩ consignations (+ 1.692.609,93)

∩ cautionnements administratifs (+ 2.516.594,85)

∩ cautionnements lois sociales (- 549.603,57)

EVOLUTION DES DEPOTS EN NUMERAIRE (cinq dernières années – en milliers d’euro)

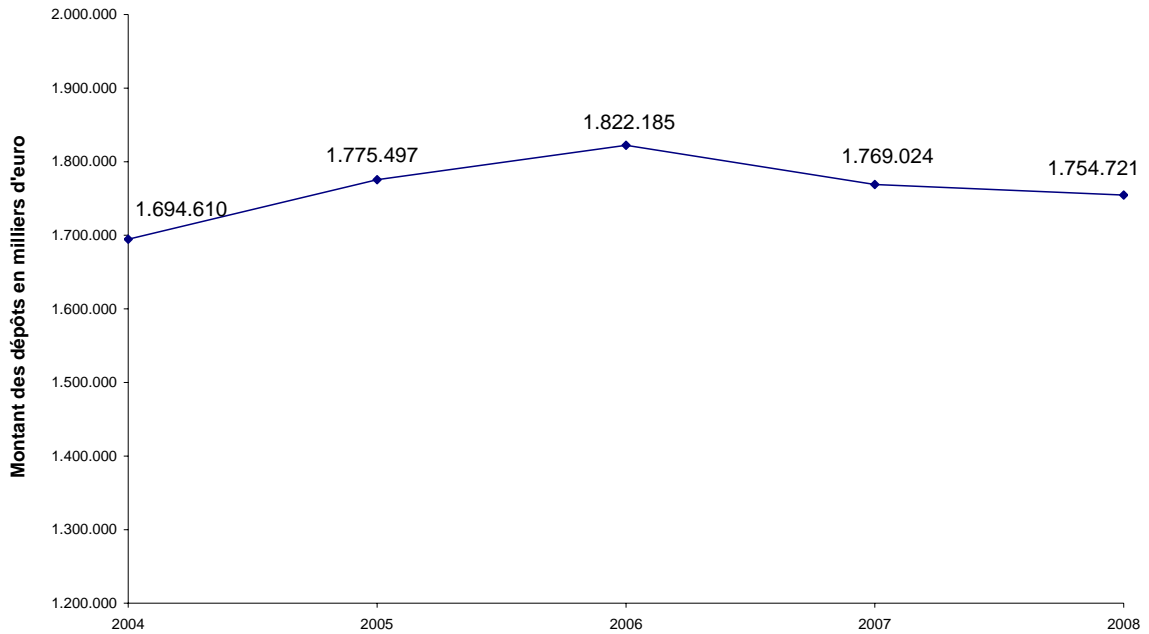


Figure 1: Consignations judiciaires

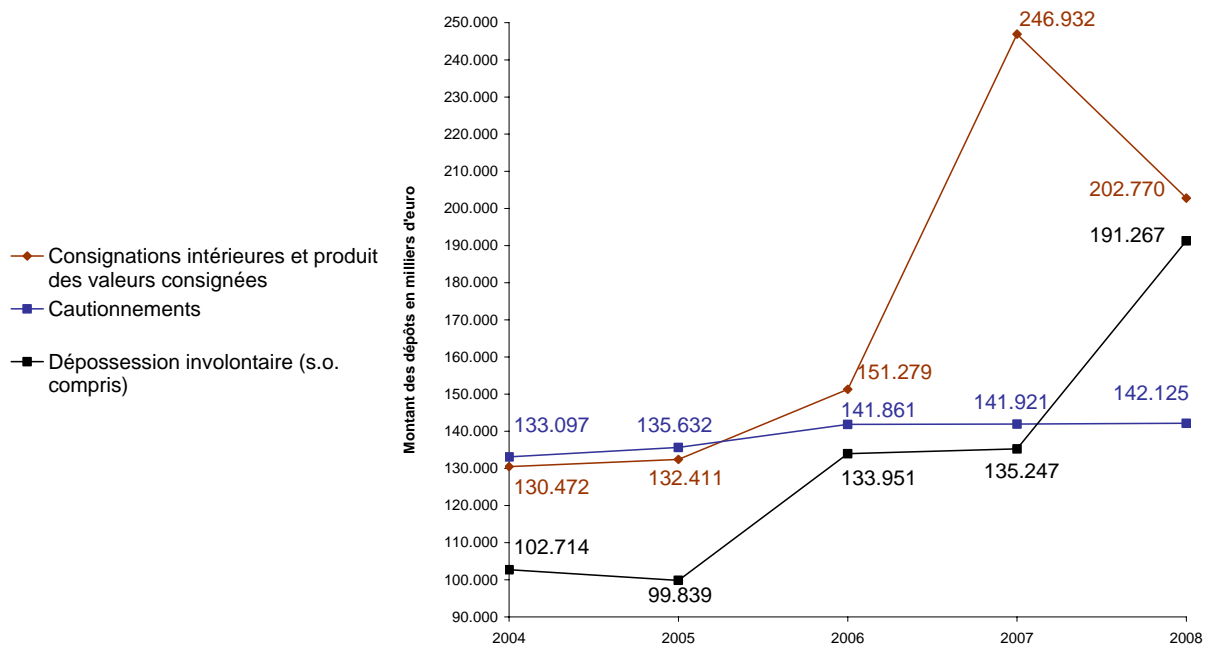


Figure 2 : Consignations intérieures et produit des valeurs consignées – Cautionnements – Dépossession involontaire e.a.

EVOLUTION DES DEPOTS EN TITRES (cinq dernières années – en milliers d' euro)

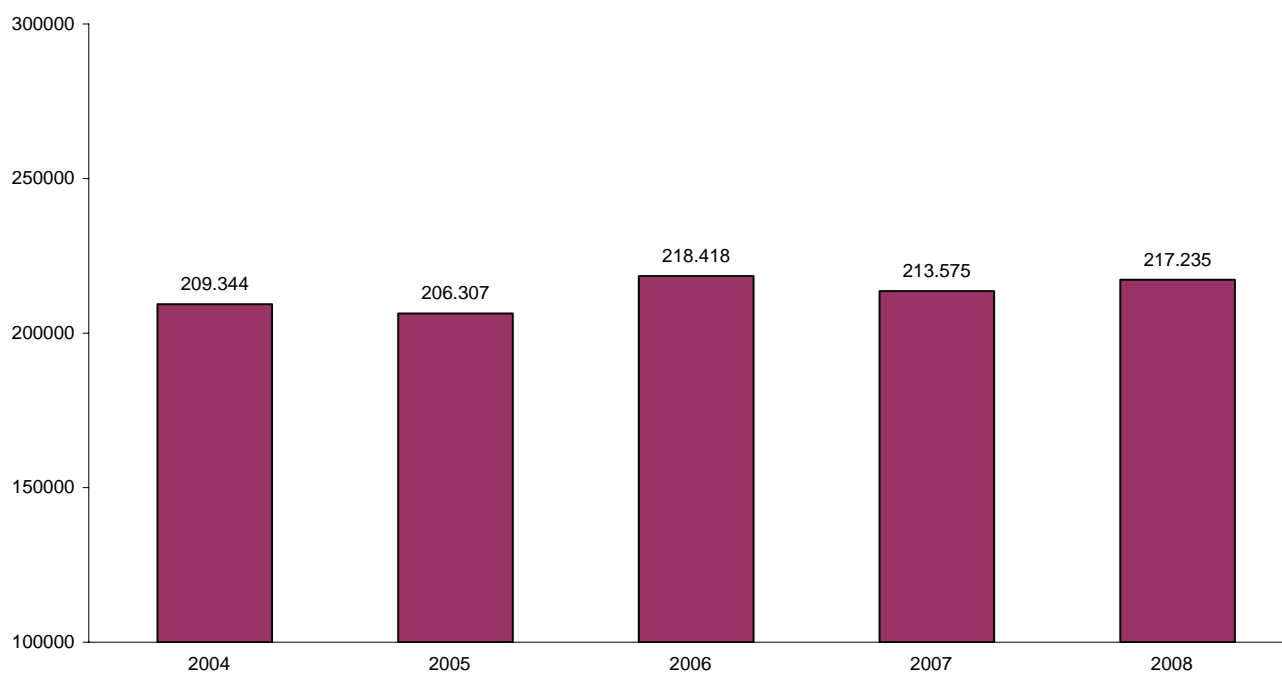


Figure 3: Titres

2.3. Portefeuille

Placements en obligations exigées

L' article 22 de l'arrêté royal du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse stipule que les sommes dont elle ne prévoit pas l'emploi pour le service courant sont placées en obligations émises ou garanties par l'Etat

Créances de la Caisse

Créances de la Caisse des Dépôts et Consignations:

Portefeuille propre

C'est ainsi que la Caisse possède un portefeuille propre dont la valeur nominale s'élève au 31 décembre 2008 à 2.056.041.057,35 EUR.

Créance sur le Trésor et avoir à la Poste Financière.

La Caisse dispose, en outre, d'une créance sur le Trésor (détaillée ci-après) d'un montant de 25.153.741,65 EUR et d'un avoir à la Poste Financière s'élevant à 205.541.106,97 EUR.

Le total de ces différents avoirs

Le total de ces différents avoirs, soit 2.293.905.668,92 EUR constitue la contrepartie en numéraire des dépôts existant au 31 décembre 2008.

Tâche de la B.N.B.

La réception, la conservation et la restitution des valeurs déposées sont opérées par la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de Caissier de l'Etat. Ces valeurs figurent sur un compte spécial ouvert au nom de la Caisse.

Situation des comptes auprès de la B.N.B.

Au 31 décembre 2008, les comptes ouverts à cet effet présentaient les soldes ci-après:

Tableau 1: Les créances de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la Banque Nationale – Situation au 31 décembre 2008

Dépossession involontaire de titres e.a.	5.165.128,56
Consignations judiciaires - titres	1.416.471,11
Consignations judiciaires - billets	11.813,00
Cautionnements administratifs	202.375.653,95
Cautionnements lois sociales	8.265.982,05
TOTAL	217.235.048,67

Les tableaux ci-après montrent, d'une part, les dépôts en espèces au 31 décembre 2008 d'après leur origine, et, d'autre part, l'emploi qui en a été fait.

**Tableau 2: Dépôts en espèces, d'après leur origine
Situation au 31 décembre 2008**

Consignations judiciaires	1.754.720.876,13
Consignations intérieures et produit des valeurs consignées	202.770.213,49
Fonds Spécial de Protection des dépôts	1.396.004,44
Cautionnements, dépossession involontaire, contre-valeur coupons et divers	335.018.574,86
TOTAL	2.293.905.668,92

**Tableau 3: Contre-valeur des dépôts en espèces
Situation au 31 décembre 2008**

Portefeuille	2.063.210.820,30
Comptes chèques postaux	205.541.106,97
Créances sur le Trésor	25.153.741,65
TOTAL	2.293.905.668,92

2.4. Relations avec le Trésor

Créances de la Caisse sur le Trésor

La situation vis-à-vis du Trésor (annexe II au présent rapport) clôturée le 31 décembre 2008 fait apparaître un solde en faveur de la Caisse s'élevant à 25.153.741,65 EUR.

Cette créance provient en ordre principal du remboursement à posteriori des intérêts payés par la Caisse à ses déposants (art. 16 de l'arrêté organique).

Versements au profit du Trésor

Les articles 23 à 28 de l'arrêté organique prévoient que les intérêts des placements (revenu du portefeuille) et les dépôts en espèces ou en valeurs atteints par la prescription sont attribués au Trésor, à charge pour ce dernier de rembourser à la Caisse les intérêts qu'elle a payés à ses déposants.

Le tableau ci-après montre le profit que la Caisse a réalisé pour le Trésor, pendant l'année 2008.

Tableau 4: Versements au profit du Trésor avec l'exception de celles pour le Fonds Spécial de Protection	
Situation au 31 décembre 2008	
Le revenu du portefeuille	89.520.301,81
Les droits d'administration perçus	460.081,01
Le montant des dépôts atteints par la prescription	1.735.987,35
TOTAL	91.716.370,17
Les intérêts, payés aux déposants*	53.289.220,18
SOLDE (en faveur du Trésor)	38.427.149,99
* Le montant des intérêts payés aux déposants est remboursé à la Caisse au moyen d'un crédit à charge du budget de la Dette publique	

2.5. Caution solidaire

La garantie solidaire et collective

Indépendamment des cautionnements à constituer en espèces ou en fonds publics, l'arrêté royal du 11 mars 1926 concernant les cautionnements d'adjudicataires a instauré la garantie solidaire et collective. L'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services a supprimé l'arrêté royal du 11 mars 1926 et a opéré une série de modifications.

Ce mode de cautionnement réservé aux entrepreneurs, aux concessionnaires et aux adjudicataires de travaux d'utilité publique, leur donne la faculté d'user par l'intermédiaire d'une institution de crédit, une entreprise d'assurances ou une association professionnelle agréée à cette fin, d'une garantie solidaire et collective.

Ces sociétés peuvent garantir des engagements pouvant atteindre 10 fois le montant de la garantie qu'elles ont déposé, mais ne peuvent cautionner un même adjudicataire pour un montant supérieur à la susdite garantie.

Extension à la construction d'habitations

L'arrêté royal du 21 octobre 1971, portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi « Breyne »), a étendu cette possibilité aux cautionnements à fournir en cette matière à partir du 1er janvier 1972.

Renvoi aux annexes

Les garanties déposées par ces sociétés (190.466.008,26 euro) sont comptabilisées parmi les montants de la rubrique II de l'annexe III "Cautionnements administratifs".

L'enregistrement des engagements souscrits par ces sociétés et leur libération font l'objet d'une comptabilité distincte dont les résultats figurent sous la rubrique III de ladite annexe.

Evolution générale

Pour l'année 2008, le nombre des inscriptions d'actes de caution ainsi que le nombre des libérations sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Les graphiques ci-après donnent l'évolution des garanties déposées et des engagements souscrits par les sociétés solidaires et comptabilisés à la Caisse au cours des cinq dernières années, ainsi que le nombre d'actes de caution souscrits et libérés soit partiellement soit totalement.

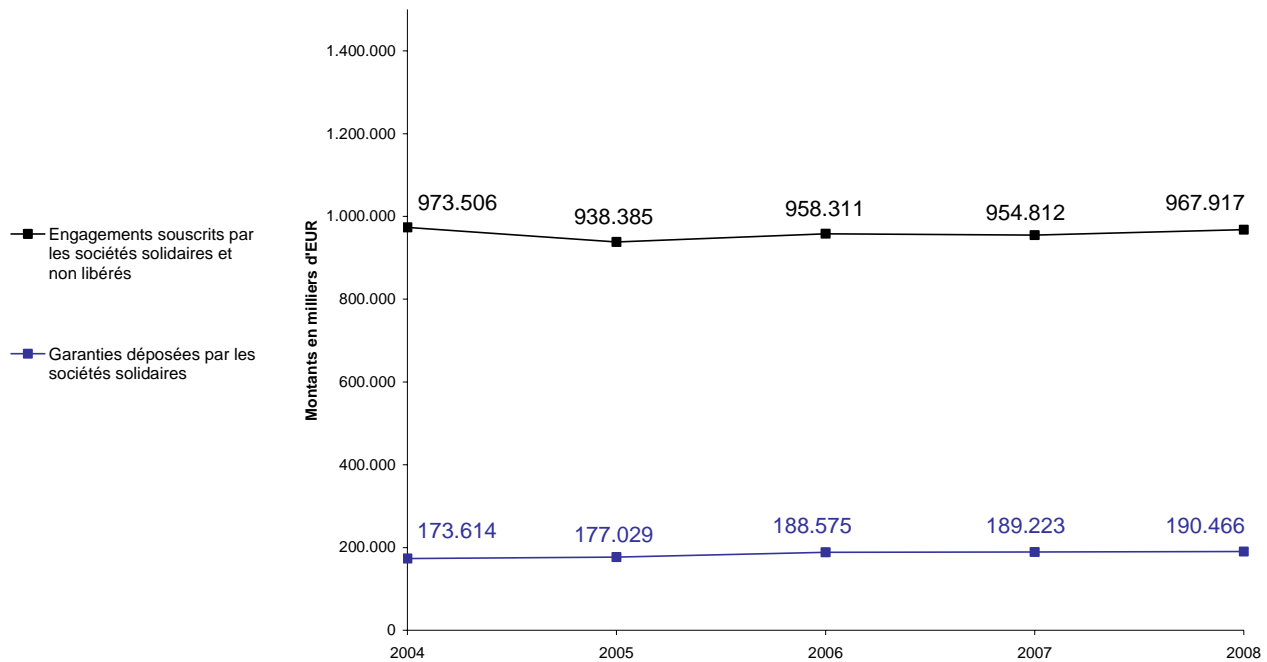


Figure 4: Evolution des garanties et des engagements

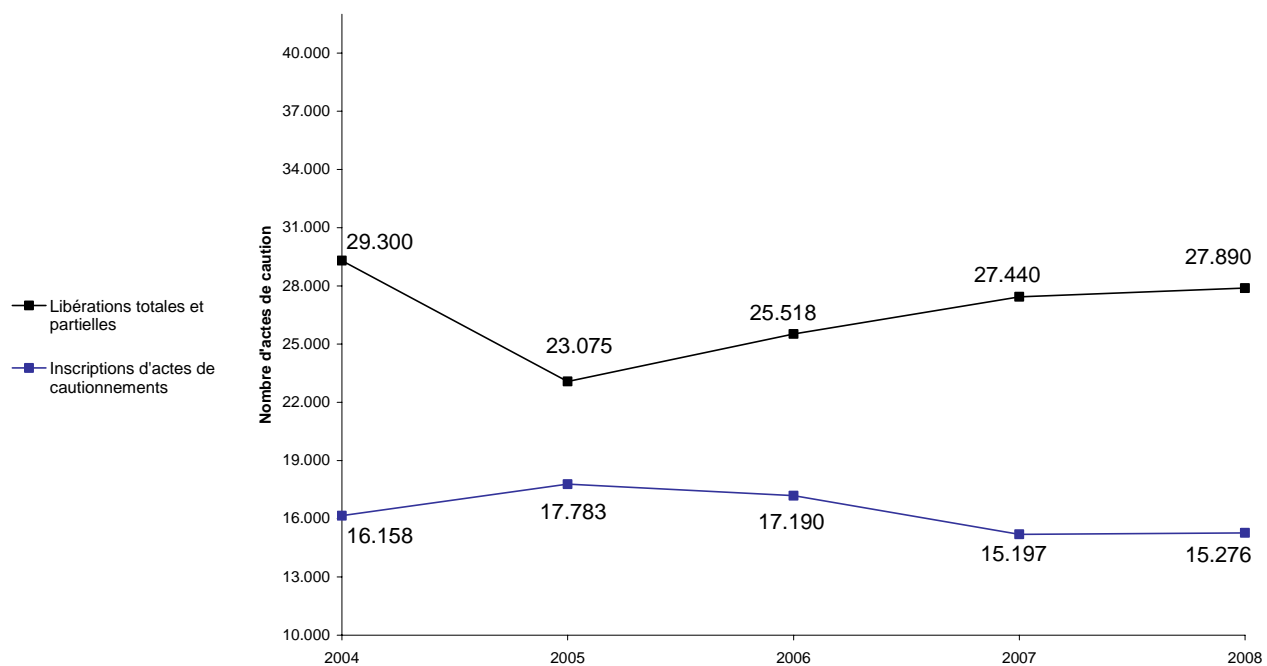


Figure 5: Restitutions et inscriptions

2.6. Constructions d'habitations

**Nombre de
cautionnements en
2008**

L'arrêté royal du 21 octobre 1971 portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi Breyne) a donné lieu en 2008 à la constitution de 4.828 actes de caution (caution collective et solidaire).

2.7. Créances résultant de jugements

**Nombre
d'opérations en
2008**

En exécution de l'article 100, dernier alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les créances résultant de jugements sont payées à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suivant l'article 25 de l'arrêté royal n° 150 (organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations) ces sommes, consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, restent soumises à la prescription trentenaire.

Au cours de l'année 2008, la Caisse a effectué 3.648 opérations de cette nature pour un montant de 350.396.276,53 euro.



3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Réglementation

L'Arrêté royal du 14 novembre 2008 « portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers » a prévu la création du « Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adhésion obligatoire

L'adhésion à ce Fonds est obligatoire pour

- 1° les établissements de crédit;
- 2° les entreprises d'investissement;
- 3° les succursales actives en Belgique des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui ressortissent d'autres pays membres de l'Union européenne;
- 4° les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif pour autant qu'elles satisfassent aux conditions de l'art.4 § 1 de l'Arrêté royal précité.

Adhésion facultative

L'adhésion à ce Fonds est possible pour les entreprises d'assurances à vie agréées à souscrire en qualité d'assureur des contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 pour autant qu'elles en aient fait la requête au Ministre des Finances conformément à l'art.4 § 2 de l'Arrêté royal précité.

Financement

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie sera financé par les cotisations annuelles de ses adhérents et par les droits d'entrée des entreprises d'assurances.

Tâche

Au cas où l'actif du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie est insuffisant et au cas où un membre est défaillant, la Caisse des Dépôts et Consignations avance les fonds pour indemniser les clients en cas de défaillance d'une institution.

Un mécanisme d'apurement pour les montants avancés est prévu à charge des membres de ce Fonds.

Différence avec le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers qui existe déjà dans le cadre de la réglementation sur la protection des dépôts accorde une indemnité au cas où une institution de crédit ou une entreprise d'investissement est défaillante.

Un premier type de protection du Fonds de protection concerne une protection des instruments financiers à concurrence de 20.000 euros.

Un second type de protection vise les avoirs des épargnants et des investisseurs qui sont garantis par ce Fonds à concurrence de 50.000 euros.

En revanche, le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie protège les avoirs des épargnants et des investisseurs seulement pour ce second type, en ce sens que une tranche de 50.000 euros est garantie qui vient s'ajouter à la première tranche de 50.000 euros qui est déjà protégée par le Fonds de Protection des dépôts et des instruments financiers. Ainsi ces avoirs bénéficient au total d'une garantie de 100.000 euros.

Les membres du Fonds de protection sont obligés d'être membres du Fonds Spécial de Protection.

Le Fonds Spécial de Protection couvre en outre en totalité le montant de 100.000 euros pour les titulaires de contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 mais seulement si l'entreprise d'assurances sur la vie a adhéré au Fonds Spécial de Protection des fonds.

Versement au Trésor

La Caisse des Dépôts et Consignations verse les cotisations annuelles et les droits d'entrée des membres au Trésor.

Justification

L'Arrêté royal impose à la Caisse des Dépôts et Consignations de publier dans son rapport annuel le compte rendu du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie.



4. Comptes d'ordre

Garde et gestion de fonds spéciaux

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 relatif à son statut organique, la Caisse peut être chargée de la garde ou de la gestion de valeurs ou de fonds spéciaux. Les opérations résultant de ces missions accessoires sont reprises en comptes d'ordre.

Portefeuilles gérés

La Caisse gère les portefeuilles suivants :

1. L'ex-Caisse d'assurance de l'ancien personnel d'Afrique (Article 38 de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973/1974)

Au cours de l'année 2008, il n'y a pas d'intérêts qui ont été versés au Trésor. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 3.523.418,30 EUR au 31 décembre 2008.

2. Les anciennes Caisses de pension des ayants droit des agents de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie (Loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la Dette publique)

Au cours de l'année 2008, il a été versé au Trésor un montant de 21.572,76 EUR à titre de revenu de ce portefeuille. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 543.513,91 EUR au 31 décembre 2008.

Les mouvements de ces comptes sont détaillés à l'annexe V.

LE MINISTRE DES FINANCES,

D. REYNDERS

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008
DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ANNEXE I – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008 (en EUR)

A. DISPONIBLE ET REALISABLE		A. NUMERAIRE	
1. Compte chèques postaux (Admin.centrale)	77.839.670,44	1. Consignations	1.957.491.089,62
2. Comptes chèques postaux (Services extérieurs)	127.701.436,53	2. Dépossession involontaire	191.266.715,92
3. Trésor public	25.153.741,65	3. Cautionnements	142.125.270,79
4. Valeur comptable du portefeuille (1)	2.063.210.820,30	4. Divers	1.626.588,15
(1) Les valeurs de ce portefeuille, sauf les inscriptions nominatives, sont en dépôt chez le Caissier de l'Etat.			1.396.004,44
TOTAL	2.293.905.668,92	TOTAL	2.293.905.668,92
B. TITRES		B. TITRES	
1. Caissier de l'Etat – Valeur conventionnelle	216.362.500,70	1. Dépossession involontaire	5.165.128,56
2. Service des Grands-Livres de la Dette de l'Etat	872.547,97	2. Consignations	1.428.284,11
		3. Cautionnements	210.641.636,00
TOTAL	217.235.048,67	TOTAL	217.235.048,67
Contre-valeur des engagements envers les tiers	2.511.140.717,59	Engagements envers les tiers	2.511.140.717,59
C. COMPTES D'ORDRE		C. COMPTES D'ORDRE	
1. Titres en dépôt au Caissier de l'Etat	2.337.818,94	1. Portefeuille ex-Caisse Ass. Pers. Afrique	3.523.418,30
2. Inscriptions nominatives	1.729.113,27	2. Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	543.513,91
TOTAL	4.066.932,21	TOTAL	4.066.932,21
TOTAL GENERAL	2.515.207.649,80	TOTAL GENERAL	2.515.207.649,80

ANNEXE II – SITUATION VIS-A-VIS DU TRESOR (en EUR)

		ANNEE 2008			
COMPTES AVEC LE TRESOR PUBLIC	SOLDE AU 31 déc. 2007	Entrées	Sorties	Différence	SOLDE AU 31 déc. 2008
Compte-courant des placements	-1.352.920,98	979.607.851,84	979.613.594,14	-5.742,30	-1.358.663,28
Recettes accidentelles (1)	-108.844,23	26.828.107,16	26.842.022,51	-13.915,35	-122.759,58
Revenus du portefeuille	0	89.520.301,81	89.520.301,81	0	0
Intérêts payés aux déposants pour compte du Trésor	25.316.819,76	53.289.220,18	51.970.875,43	1.318.344,75	26.635.164,51
TOTAL	23.855.054,55	1.149.245.480,99	1.147.946.793,89	1.298.687,10	25.153.741,65

(1) Recettes accidentelles

Droits d'administration	446.165,66	460.081,01	
Recettes diverses	26.381.941,50	26.381.941,50	
DIFFERENCE D'ARRONDI suite aux opérations en EUR	0	0	
TOTAL	26.828.107,16	26.842.022,51	

ANNEXE III – ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES TIERS ET CAUTIONS SOLIDAIRES (en EUR)

		ANNEE 2008			
	Solde au 31 déc. 2007	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31 déc. 2008
I. EN NUMERAIRE					
1. Consignations extérieures ou judiciaires	1.769.024.405,46	357.558.274,88	371.861.804,21	-14.303.529,33	1.754.720.876,13
2. Consignations intérieures	244.638.083,01	340.331.947,49	384.670.773,84	-44.338.826,35	200.299.256,66
3. Dépossession involontaire de titres au porteur e.a.	135.246.862,29	112.053.768,64	56.033.915,01	56.019.853,63	191.266.715,92
4. Produit des valeurs consignées	2.293.828,36	215.981,70	38.853,23	177.128,47	2.470.956,83
5. Cautionnements	140.466.202,23	30.355.293,23	28.696.224,67	1.659.068,56	142.125.270,79
6. Contre-valeur coupons	508,44	9.602.955,93	9.603.464,37	-508,44	0,00
7. Dépôts divers	1.454.622,73	3.984.792,48	3.812.827,06	171.965,42	1.626.588,15
8. Fonds Spécial de Protection des dépôts	0,00	26.488.124,25	25.092.119,81	1.396.004,44	1.396.004,44
TOTAL	2.293.124.512,52	880.591.138,60	879.809.982,20	781.156,40	2.293.905.668,92
II. EN TITRES					
1. Dépossession involontaire de titres au porteur	4.242.166,93	3.065.064,06	2.142.102,43	922.961,63	5.165.128,56
2. Consignations	658.635,81	6.626.175,54	5.856.527,24	769.648,30	1.428.284,11
3. Cautionnements administratifs	199.859.059,10	9.454.811,00	6.938.216,15	2.516.594,85	(1)202.375.653,95
4. Cautionnements lois sociales	8.815.585,62	15.164,00	564.767,57	-549.603,57	8.265.982,05
TOTAL	213.575.447,46	19.161.214,60	15.501.613,39	3.659.601,21	217.235.048,67
TOTAL GENERAL					
	2.506.699.959,98	899.752.353,20	895.311.595,59	4.440.757,61	2.511.140.717,59
III. CAUTIONS SOLIDAIRES					
constituées en vertu de l'article 10 de l'arrêté royal du 11 mars 1926 ou de l'article 4 de l'AR du 14 mars 2002 (engagements souscrits)	954.812.240,05	219.149.445,00	206.044.523,86	13.104.921,14	967.917.161,19

(1) Cautionnements individuels	11.909.645,69
Cautionnements collectifs	190.466.008,26
TOTAL (1)	202.375.653,95

**ANNEXE IV – FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET
DES ASSURANCES SUR LA VIE**

FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES ASSURANCES SUR LA VIE	Solde au 31 déc. 2007	Entrées	Versements au Trésor	Différence	Solde au 31 dec. 2008
1. Contributions annuelles des - Etablissements de crédit - Entreprises d'investissement	0,00 0,00	2.890.429,55 17.667,67	1.503.535,66 8.557,12	1.386.893,89 9.110,54	1.386.893,89 9.110,54
2. Contributions annuelles des compagnies d'assurance	0,00	386.557,82	386.557,82	0,00	0,00
3. Droits d'entrée unique des compagnies d'assurance	0,00	23.193.469,21	23.193.469,21	0,00	0,00
TOTAL	0,00	26.488.124,25	25.092.119,81	1.396.004,44	1.396.004,44

ANNEXE V - PORTEFEUILLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Valeur nominale)

	ANNEE 2008				
	Solde au 31 décembre 2007	Acquisitions	Réalizations	Différence	Solde au 31 déc. 2008
Dettes 2 ½ %	1.676,04	912,94	0,00	912,94	2.588,98
Dettes unifiées 4% 1 ^e série	1.945,31	594,80	0,00	594,80	2.540,11
Dettes unifiées 4% 2 ^e série	1.730,30	574,96	0,00	574,96	2.305,26
Emprunt Libération 4%	2.130,38	901,07	0,00	901,07	3.031,45
Emprunt 1937 3,5%	74,37	0,00	0,00	0,00	74,37
Cert. trés. 6 M – 4,046%	25.000.000,00	0,00	25.000.000,00	-25.000.000,00	0,00
Cert. trés. 3 M – 3,899%	0,00	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00
Cert. trés. 3 M – 3,937%	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00
Cert. trés. 6 M – 3,369%	0,00	25.000.000,00	0,00	25.000.000,00	25.000.000,00
Cert. trés. 3 M – 4,333%	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00
Cert. trés. 3 M – 3,023%	0,00	40.000.000,00	0,00	40.000.000,00	40.000.000,00
Emprunt à lots D.G. 4% - 1923	145.240,81	0,00	8.068,93	-8.068,93	137.171,88
OLO 93/2008 - 7,50%	45.364.515,03	0,00	45.364.515,03	-45.364.515,03	0,00
OLO 95/2015 - 8%	15.493.345,30	0,00	0,00	0,00	15.493.345,30
OLO 97/2008 - 5,75%	86.514.840,15	0,00	86.514.840,15	-86.514.840,15	0,00
OLO 99/2009 - 3,75%	65.100.000,00	0,00	0,00	0,00	65.100.000,00
OLO 2000/2010 – 5,75%	205.000.000,00	0,00	0,00	0,00	205.000.000,00
OLO 2001/2011 – 5%	221.300.000,00	0,00	0,00	0,00	221.300.000,00
OLO 2002/2012 – 5%	170.700.000,00	0,00	0,00	0,00	170.700.000,00

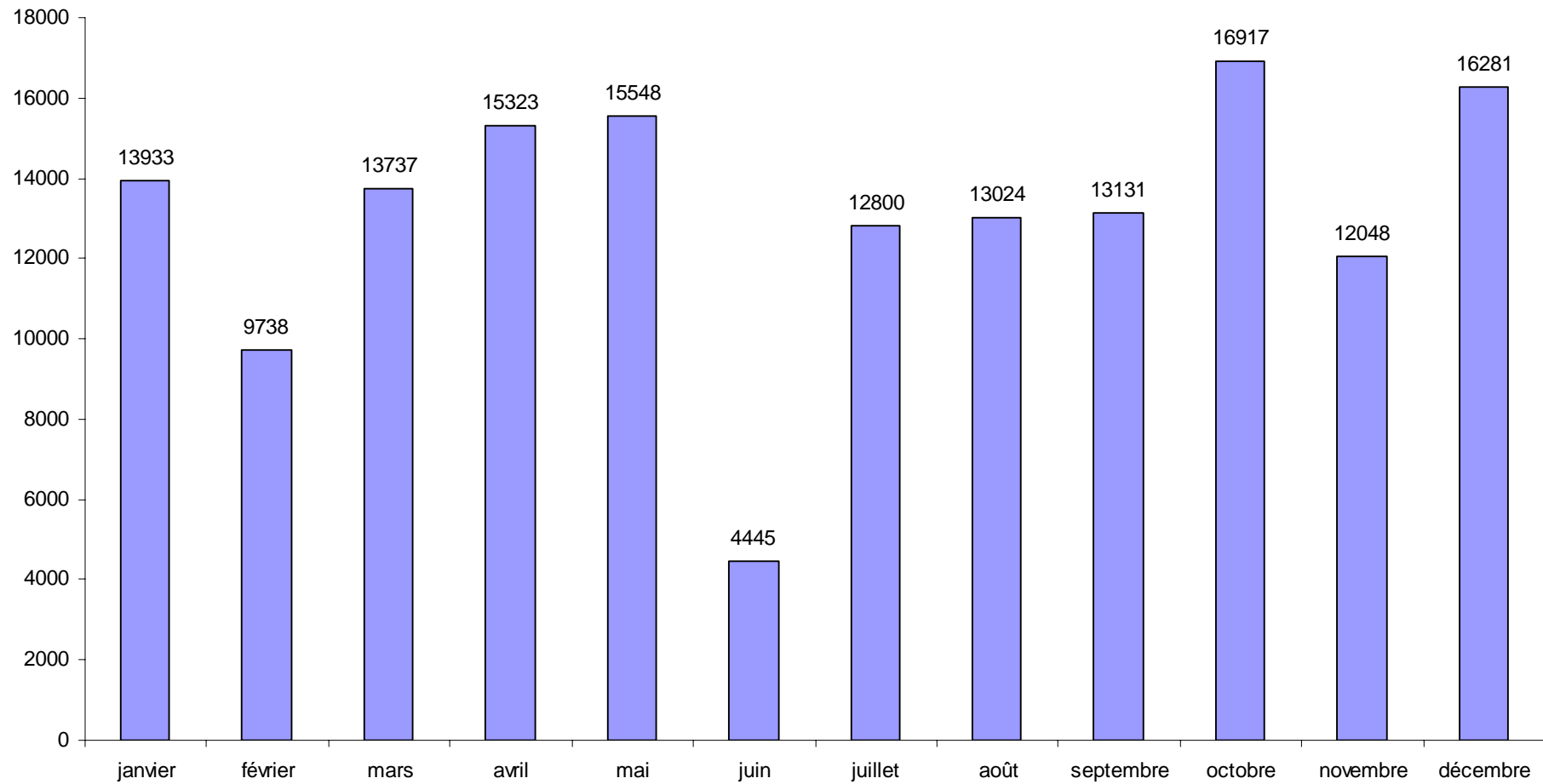
OLO 2003/2013 – 4,25%	219.300.000,00	0,00	0,00	0,00	219.300.000,00
OLO 2004/2014 – 4,25%	341.000.000,00	0,00	0,00	0,00	341.000.000,00
OLO 2005/2015 – 3,75%	233.000.000,00	0,00	0,00	0,00	233.000.000,00
OLO 2006/2016 – 3,25%	110.000.000,00	0,00	0,00	0,00	110.000.000,00
OLO 2007/2013 – 4%	80.000.000,00	0,00	0,00	0,00	80.000.000,00
OLO 2007/2017 – 4%	110.000.000,00	0,00	0,00	0,00	110.000.000,00
OLO 2008/2011 – 3,50%	0,00	30.000.000,00	0,00	30.000.000,00	30.000.000,00
OLO 2008/2018 – 4%	0,00	140.000.000,00	0,00	140.000.000,00	140.000.000,00
OLO 2008/2014 – 4%	0,00	50.000.000,00	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00
TOTAL VALEUR NOMINALE	1.927.925.497,69	265.002.983,77	356.887.424,11	-91.884.440,34	2.056.041.057,35 (1)
PRIX COMPTABLE	1.937.668.764,93	487.670.831,23	362.128.775,86	125.542.055,37	2.063.210.820,30

(1) Dont 10.540,17 € en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique.

ANNEXE VI – PORTEFEUILLES SPECIAUX (Valeur nominale)

	ANNEE 2008				Versements au budget des Voies et Moyens	
	Solde au 31 décembre 2007	Entrées	Sorties	Solde au 31 déc. 2008	Capitaux encaissés	Revenus
Ex. Caisse d'Ass. de l'ancien Personnel d'Afrique	3.523.418,30	0,00	0,00	3.523.418,30(1)	0,00	0,00
Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	543.761,80	0,00	247,89	543.513,91(2)	247,89	21.324,87
TOTAL	4.067.180,10	0,00	247,89	4.066.932,21	Total des versements	21.572,76
(1) Dont EUR 1.237.000 en inscriptions nominatives au Registre des Vicinaux du Congo (2) Dont EUR 492.113,27 en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique						

ANNEXE VII – Nombre de consultations du site internet en 2008





Commission de Surveillance

Composition de la Commission de Surveillance

SPF FINANCES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président :

Monsieur F. VANSTAPEL,
Premier Président de la Cour des comptes

Membres :

Monsieur P. WILLE, Sénateur
Monsieur L. VAN BIESEN, Membre de la Chambre des
Représentants
Monsieur L. JANSSENS, Chef du service Titres, B.N.B.
Monsieur D. DE BRONE, Administrateur général de
l'administration de la documentation patrimoniale.

CHEF DE L'ADMINISTRATION

Monsieur J.P. ARNOLDI, Administrateur général

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Situation au 31 décembre 2008

DECLARATION

**de la Commission de Surveillance sur le
rapport relatif à l'année 2008**

La Commission de Surveillance instituée près la Caisse des Dépôts et Consignations déclare que le rapport de Monsieur le Ministre des Finances, ne soulève aucune observation.

Elle déclare en outre que les vérifications auxquelles elle a procédé ont permis d'établir la conformité du portefeuille et des disponibilités avec les états de situation des fonds de tiers.

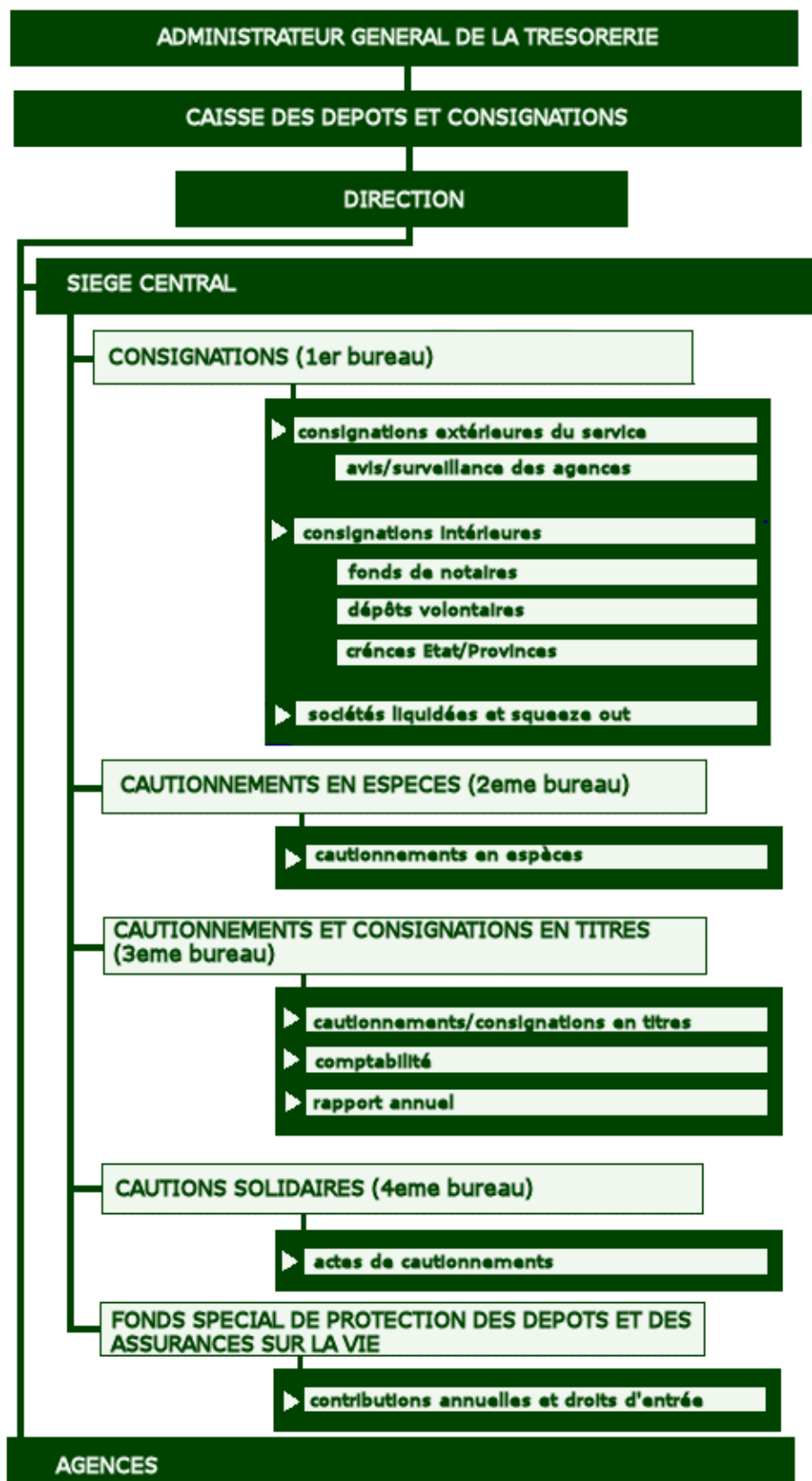
Bruxelles, le 29 juin 2009

F. VANSTAPEL

D. DEBRONE

L. JANSSENS

Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations



Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations



Service Public Fédéral Finances
Administration de la trésorerie
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(siège administratif)
(23e direction)
Avenue des Arts 30
1040 Bruxelles

Renseignements généraux

Renseignements généraux

Luc Abts
Tél (32) (0)257 478 46
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail luc.abts@minfin.fed.be

Site Web

<http://caissedesdepots.be>

Compte Poste Financière

Iban : BE58 6792 0040 9979 - Bic : PCHQ BEBB

Fonctionnaire d'information

Jacquy Hosteaux
Tél (32) (0)257 471 93
E-mail jacquy.hosteaux@minfin.fed.be

Dépôt légal

D/2009/1418/7

Contact avec les services

Direction

Anne Marie Verschueren, auditeur général des finances (NL)
Tél (32) (0)257 478 61
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail anne.verschueren@minfin.fed.be

Michel Speeckaert, conseiller(FR)
Tél (32) (0)257 478 19
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail michel.speeckaert@minfin.fed.be

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)
Tél (32) (0)257 472 84
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail jeanluc.steylaers@minfin.fed.be

Consignations (1^e bureau)

Michel Heyden, conseiller adjoint principal (FR)
Tél (32) (0)257 478 54
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail michel.heyden@minfin.fed.be

Compétences spécifiques :

- *Consignations en espèces*
 - Consignations extérieures:
 - Avis aux/et surveillance des agences
 - Consignations intérieures:
 - Fonds de notaires
 - Dépôts volontaires
 - Paiement des créances à charge de l'Etat, des Communautés, des Régions et des Provinces
- *Dépôts en espèces et en titres de sociétés liquidées*
- *Squeeze out*

Cautionnements en espèces (2^e bureau)

Vera Thijs, attaché des finances a.i.(NL)
Tél (32) (0)257 478 62
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail vera.thijs@minfin.fed.be

Compétences spécifiques : Cautionnements en espèces

Cautionnements et consignations judiciaires en titres (3^e bureau)

Iris Bogaert, attaché des finances a.i.(NL)
Tél (32) (0)257 478 63
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail iris.bogaert@minfin.fed.be

Compétences spécifiques :

*Cautionnements et consignations judiciaires en titres
Comptabilité
Placements
Taux d'intérêt
Commission de Surveillance
Rapport annuel*

Caution solidaire (actes de caution) (4^e bureau)

Luc Abts, premier attaché des finances (FR)
Tél (32) (0)257 478 46
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail luc.abts@minfin.fed.be

Compétences spécifiques : *Cautionnements solidaires et collectifs (actes de caution)*

Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Anne Marie Verschueren, auditeur général des finances (NL)
Tél (32) (0)257 478 61
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail anne.verschueren@minfin.fed.be

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)
Tél (32) (0)257 472 84
Fax (32) (0)2 233 79 61
E-mail jeanluc.steylaers@minfin.fed.be

Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations centrale	679-2004099-79 iban: BE58 6792 0040 9979 bic: PCHQ BEBB	Avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles A. M. Verschueren	Tél. 0257/478.61 Fax 0257/958.61 anne.verschueren@minfin.fed.be
AGENCE	Compte postal	ADRESSE	TEL – FAX – e-mail
Antwerpen	679-2003450-12 iban: BE19 6792 0034 5012 bic: PCHQ BEBB	Frankrijklei 73 2000 Antwerpen G. De Latte	Tél. 0257/872.11 Fax 0257/971.08 hyp.bew.antwerpen4@minfin.fed.be
Arlon	679-2003439-01 iban: BE43 6792 0034 3901 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. place des Fusillés 6700 Arlon J.-P. Collignon	Tél. 0257/403.69 Fax 0257/956.66 conserv.hyp.arlon@minfin.fed.be
Brugge	679-2003446-08 iban: BE63 6792 0034 4608 bic: PCHQ BEBB	G. Vincke-Dujardinstraat 4 8000 Brugge P. Verstraete	Tél. 050/32.91.42 Fax 050/32.96.32 hyp.bew.brugge2@minfin.fed.be
Bruxelles	679-2003032-79 iban: BE58 6792 0030 3279 bic: PCHQ BEBB	Rue de la Régence 54 1000 Bruxelles W. Gerlo	Tél. 02/510.97.80 Fax 02/510.97.81 walter.gerlo@minfin.fed.be
Charleroi	679-2003441-03 iban: BE21 6792 0034 4103 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. rue Jean Monnet 14 Bte 42 6000 Charleroi E. Roelen	Tél. 071/23.16.46 Fax 071/23.12.08 david.d.petit@minfin.fed.be
Dendermonde	679-2003456-18 iban: BE50 6792 0034 5618 bic: PCHQ BEBB	R.A.C. " 't Saske" - Sint- Rochusstraat 63 9200 Dendermonde A. Deleenheer	Tél. 0257/567.95 Fax 0257/973.16 hyp.bew.dendermonde2@minfin.fed.be
Dinant	679-2003454-16 iban: BE72 6792 0034 5416 bic: PCHQ BEBB	Rue Georges Cousot 8 5500 Dinant M. Delloye	Tél. 082/64.35.19 Fax 082/22.76.16 conserv.hyp.dinant@minfin.fed.be
Gent	679-2003451-13 iban: BE08 6792 0034 5113 bic: PCHQ BEBB	R.A.C. Ter Plaeten St. Lievenslaan 29 9000 Gent P. Besard	Tél. 09/268.69.03 Fax 09/223.17.01 hyp.bew.gent2@minfin.fed.be
Hasselt	679-2003447-09 iban: BE52 6792 0034 4709 bic: PCHQ BEBB	Maastrichterstraat 100 3500 Hasselt J.P. Minten	Tél. 011/22.62.95 Fax 011/22.16.64 hyp.bew.hasselt2@minfin.fed.be
Huy	679-2003434-93	rue du Marché 18 4500 Huy	Tél. 085/83.09.66 Fax 085/83.09.60

	iban: BE98 6792 0034 3493 bic: PCHQ BEBB	G. Pierre	conserv.hyp.huy@minfin.fed.be
Ieper	679-2003444-06 iban: BE85 6792 0034 4406 bic: PCHQ BEBB	R. Colaertplein 31 8900 Ieper J. Mys	Tél. 057/21.83.60 Fax 057/21.85.24 hyp.bew.ieper@minfin.fed.be
Kortrijk	679-2003449-11 iban: BE30 6792 0034 4911 bic: PCHQ BEBB	Hoveniersstraat 31 8500 Kortrijk D. Tersago	Tél. 056/26.45.63 Fax 056/26.45.00 hyp.bew.kortrijk1@minfin.fed.be
Leuven	679-2003448-10 iban: BE41 6792 0034 4810 bic: PCHQ BEBB	Philipssite 3A bus 3 3000 Leuven C. Tops	Tél. 0257/385.85 Fax 0257/957.90 hyp.bew.leuven2@minfin.fed.be
Liège	679-2003443-05 iban: BE96 6792 0034 4305 bic: PCHQ BEBB	Parc d'Affaires 'Zénobe Gramme' square des Conduites d'eau 5-6 4000 Liège J.-P. Balfroid	Tél. 04/340.17.50 Fax 04/340.01.32 conserv.hyp.liege3@minfin.fed.be
Malmédy	679-2003442-04 iban: BE10 6792 0034 4204 bic: PCHQ BEBB	Ruelle des Capucins 4 4960 Malmédy R. Rosewick	Tél. 0257/210.46 Fax 0257/976.79 conserv.hyp.malmedy@minfin.fed.be
Marche	679-2003438-97 iban: BE54 6792 0034 3897 bic: PCHQ BEBB	rue du Commerce 19 6900 Marche A. Mignolet	Tél. 084/41.01.50 Fax 084/41.01.59 conserv.hyp.marche-fam@minfin.fed.be
Mechelen	679-2003445-07 iban: BE74 6792 0034 4507 bic: PCHQ BEBB	Zwartzustersvest 24, postbus 2 2800 Mechelen H. De Saeger	Tél. 0257/454.60 Fax 0257/957.29 hyp.bew.mechelen@minfin.fed.be
Mons	679-2003435-94 iban: BE87 6792 0034 3594 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc 5 - chemin de l'Inquiétude 103 7000 Mons Ch. Cornut	Tél. 065/34.13.54 Fax 065/36.24.60 conserv.hyp.mons2@minfin.fed.be
Namur	679-2003436-95 iban: BE76 6792 0034 3696 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc A - rue des Bourgeois 7 5000 Namur J.-Y. Lixon	Tél. 081/24.73.61 Fax 081/24.73.60 conserv.hyp.namur@minfin.fed.be
Neufchâteau	679-2003440-02 iban: BE32 6792 0034 4002 bic: PCHQ BEBB	Cité Administrative rue clos des Seigneurs 2 6840 Neufchâteau N. Arnould	Tél. 061/22.82.31 Fax 061/22.82.34 conserv.hyp.neufchateau@minfin.fed.be

Nivelles	679-2003455-17 iban: BE61 6792 0034 5517 bic: PCHQ BEBB	avenue Albert et Elisabeth 8 1400 Nivelles J. Maury	Tél. 0257/50.640 Fax 0257/95.446 fax.95446@minfin.fed.be
Oudenaarde	679-2003453-15 iban: BE83 6792 0034 5315 bic: PCHQ BEBB	Marlboroughlaan 4 9700 Oudenaarde H. Van Asten	Tél. 0257/916.77 Fax 0257/953.02 hyp.bew.oudenaarde@minfin.fed.be
Tongeren	679-2003458-20 iban: BE28 6792 0034 5820 bic: PCHQ BEBB	Verbindingstraat 26 3700 Tongeren L. Desmaele	Tél. 012/25.95.00 Fax 012/25.97.48 hyp.bew.tongeren1@minfin.fed.be
Tournai	679-2003452-14 iban: BE94 6792 0034 5214 bic: PCHQ BEBB	rue du Château 49 7500 Tournai E. Bricout	Tél. 0257/760.00 Fax 0257/965.40 conserv.hyp.tournai@minfin.fed.be
Turnhout	679-2003437-96 iban: BE65 6792 0034 3796 bic: PCHQ BEBB	Gemeentestraat 11 2300 Turnhout M. Geudens	Tél. 014/44.27.20 Fax 014/44.28.61 hyp.bew.turnhout2@minfin.fed.be
Verviers	679-2003433-92 iban: BE12 6792 0034 3392 bic: PCHQ BEBB	rue de Dison 134 4800 Verviers R. Jacques	Tél. 0257/585.52 Fax 0257/974.73 conserv.hyp.verviers@minfin.fed.be
Veurne	679-2003457-19 iban: BE39 6792 0034 5719 bic: PCHQ BEBB	Financiecentrum Peter Benoitlaan 4 8630 Veurne G. Vandenhouwe	Tél. 0257/441.68 Fax 0257/956.93 hyp.bew.veurne@minfin.fed.be